

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT  
OPÉRATION GAGNER 3 LOTS DE 2 PLACES POUR LE CONCERT THE HIVES  
LE 19 MAI 2017**

**ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU JEU**

Le prix THE HIVES est un jeu concours SANS OBLIGATION D'ACHAT organisé par la ville de Saint Médard en Jalles proposé dans le cadre du festival Big Bang qui se déroule du 16 mai au 21 mai 2017 à Saint Médard en Jalles.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures.  
Les membres du personnel de la Mairie de St Médard en Jalles ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective sont autorisés à jouer.

Il en est de même du personnel de la société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille respective (personnes vivant sous le même toit) ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Sont considérées appartenir au groupe de la Société Organisatrice l'ensemble des personnes morales contrôlées directement ou indirectement par la Société Organisatrice, ou contrôlant la Société Organisatrice directement ou indirectement, ou étant contrôlées directement ou indirectement par les mêmes personnes morales qui contrôlent directement ou indirectement la Société Organisatrice, au sens de l'article L233. du Code de Commerce.

**ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le jeu est annoncé soit dans des catalogues distribués en boîtes aux lettres et ou en libre service sur les lieux de participation, et ou sur des affiches apposées sur les lieux de participation, et ou à l'occasion d'une campagne média et sur les supports numériques.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

**Les participants peuvent jouer à partir du 20 Février 2017 jusqu'au mardi 16 Mai 2017 à 12H00.**

Les participants doivent répondre à la question suivante en cochant dans l'une des cases de la liste proposée sur le jeu :

Quelle est la thématique du festival big bang cette année ?

- Y'a -t-il de l'eau sur mars ?
- Pouvons-nous vivre sur la lune ?
- seuls dans l'univers ?
- Existe-t-il des OVNI ?

Chaque participant ne peut jouer qu'une fois. Il doit préciser lors de sa réponse en ligne son nom, son prénom, sa date de naissance, son téléphone et son adresse courriel.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible ...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Jeu limité à une seule participation par foyer (Le nom, le téléphone et l'adresse mail faisant foie).

Toute participation au Jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites ci-dessus et à la validation de la participation du joueur.

Tout mode de participation autre que celui prévu au présent règlement est exclu.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

## **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort a lieu **le mardi 16 Mai 2017 à 17h à la mairie de Saint Médard-en-Jalles** en présence de l'adjointe au maire déléguée à la culture, à l'animation et aux grands événements. Le tirage est au sort est ouvert au public et aura lieu dans L'espace Pierre Mendes France – Square du 19/3/62 – salle Antonin Larroque à Saint Médard en Jalles.

Il est procédé au tirage au sort pour connaître les gagnants par l'adjointe au maire déléguée à la culture, à l'animation et aux grands événements, dans L'espace Pierre Mendes France – Square du 19/3/62 – salle Antonin Larroque à Saint Médard en Jalles.

**Les gagnants sont contactés par téléphone à partir de 18h mardi 16 Mai 2017** et doivent répondre immédiatement. Dans le cas contraire, il est procédé au tirage au sort d'un deuxième voire d'un troisième, d'un quatrième etc... participant jusqu'à ce que le participant réponde et confirme sa présence au concert de THE HIVES du vendredi 19 mai 2017 à 20H. Les participants qui remplissent ces 2 conditions sont les gagnants.

## **ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES LOTS**

### **6.1**

**Les gagnants gagnent 2 places pour le concert de THE HIVES** offert par la Mairie de Saint Médard en Jalles. Le lot ne peut être ni échangé ni remboursé, même en cas d'impossibilité pour le gagnant d'être présent pour le concert.

Il y a au total **3 (trois)** lots à gagner.

Le lot est composé de 2 places de concert d'une valeur de soixante dix (70) euros.

### **6.2**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant le nom, le code postal et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

## **ARTICLE 7 : RETRAIT DES LOTS**

Lors de la remise du prix à la Mairie de Saint Médard en Jalles, il est remis aux 3 gagnants (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité) 2 places de concert THE HIVES pour le vendredi 19 Mai à 20H par gagnant.

Les gagnants peuvent-être lister sur une liste invités à l'entrée du concert. (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité)

#### **ARTICLE 8 : PRECISIONS RELATIVES AUX LOTS**

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. Cependant la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots définis à l'article 6 ci-dessus par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont interdits sauf exception ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité, et leurs coordonnées. Toute indication d'identité, de qualité ou d'adresse incomplète, fausse et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un gagnant afin de l'informer de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier.

#### **ARTICLE 11 : CONTESTATION-RECLAMATION**

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

### **ARTICLE 13 : DÉPÔT LÉGAL ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est présent sur le site internet [www.festival-bigbang.com](http://www.festival-bigbang.com)

Le règlement peut être obtenu et consulté à l'accueil de la mairie de St Médard en Jalles à l'hôtel de ville 33160 ST Médard en Jalles, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil de la mairie ou par courrier contre remboursement des frais d'affranchissement.

Pour recevoir gratuitement le règlement complet du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'une seule demande de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales).

### **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE ECRITE DU PRESENT REGLEMENT**

Les frais d'affranchissements déboursés par tout participant pour obtenir le règlement complet du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur sur base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par participant étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

La demande de remboursement des frais d'affranchissements doit être adressée à : Hôtel de ville de ST Médard en Jalles Secrétariat général 33160 ST Médard en Jalles **avant le 16.05.2016 12H00**, le cachet de la poste faisant foi et fera elle-même l'objet d'un remboursement au tarif lent en vigueur sur la base de 20 g poids total du courrier sur demande écrite.

#### **Pour obtenir son remboursement, le participant devra :**

Indiquer sur papier libre de façon claire et lisible ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète)

Joindre un RIB ou un RIP complet

Envoyer le tout sous pli suffisamment affranchi avant le 16.05.2017 12H00 le cachet de la poste faisant foi à l'adresse sus indiquée.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera pris en compte.

Les demandes de remboursement seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de six semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Seules les participations valables et/ou demandes de remboursement justifiées au regard du présent règlement pourront faire l'objet d'un remboursement et/ou être honorées.

### **ARTICLE 15 : GRATUITÉ**

Ce jeu est entièrement gratuit.

### **ARTICLE 16 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ**

Aucun dédommagement de la ville de Saint Médard en Jalles ou de ses partenaires ne pourra résulter de la participation au jeu ou de la mise en œuvre du prix par le gagnant.

### **ARTICLE 17 : CNIL ET EXPLOITATION DES DONNÉES**

Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données figurant sur les bulletins d'inscription.

